



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

143^e Assemblée de l'UIP

Madrid (Espagne)
26-30 novembre 2021



Commission permanente de la
démocratie et des droits de l'homme

C-III/143/M
15 octobre 2021

Législation dans le monde pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne

***Mémoire explicatif présenté par les co-rapporteurs
Mme A. Gerkens (Pays-Bas), Mme J. Oduol (Kenya)
et M. P. Limjaroenrat (Thaïlande)***

Tous les enfants, sans aucune distinction, ont le droit de vivre une enfance exempte de violence sexuelle.

L'émergence d'Internet impose de nouveaux défis aux jeunes. Bien que cet outil facilite l'accès libre à l'information, renforçant ainsi la démocratie, il faut avoir conscience que les délinquants sont nombreux en ligne. Ils visent des enfants de tout âge et ceux-ci peuvent devenir des victimes de violences en ligne. En outre, les enfants, qui connaissent souvent mal les dangers d'Internet, peuvent être victimes d'abus tels que le chantage sexuel après avoir volontairement communiqué des images à connotation sexuelle.

Le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne existe partout dans le monde. L'association INHOPE a rassemblé dans son système un million de signalements. Le *National Center for Missing and Exploited Children* (NCMEC, Centre national pour les enfants disparus et exploités), qui est basé aux États-Unis, a recueilli en 2020 presque 22 millions de signalements par l'intermédiaire de son service en ligne, baptisé Cyber Tipline. Facebook a également signalé 20 millions de cas la même année. Ces chiffres ahurissants révèlent le besoin de coopération existant entre les États, les organes chargés de l'application des lois et les entreprises technologiques.

Pendant la pandémie de COVID-19, un grand nombre de personnes ont travaillé à distance. Une telle évolution a fait augmenter les risques pour les enfants en ligne.

L'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant indique que les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à laquelle il est confié. L'article 34 de la même Convention déclare que les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelles, tandis que l'article 16 précise que nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

L'ONU a publié en 2019 de nouvelles Lignes directrices concernant la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Il existe une nécessité universelle d'harmoniser la législation luttant en bonne et due forme contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne. Il est également indispensable d'apprendre aux parents, aux représentants légaux et aux enfants à reconnaître ces risques en ligne.

Pour disposer d'un système répondant de façon adéquate aux exigences posées par la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Alliance mondiale WeProtect a conçu un modèle d'intervention nationale susceptible de servir de fondement à l'élaboration d'une politique nationale.

La résolution de l'UIP constituera la plus importante contribution parlementaire à ce processus, motivé par la nécessité mondiale d'harmoniser la législation relative à l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne. Pour atteindre cet objectif, elle recommandera aux parlements de prendre certaines mesures bien précises dans les domaines législatif, de l'affectation des budgets, de la reddition de comptes et du plaidoyer.

Au cours de la 142^e Assemblée de l'UIP (qui s'est déroulée en ligne en avril-mai 2021), la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme de l'UIP a organisé un débat sur le thème de la résolution. Ce projet de résolution se fait l'écho des observations des parlements membres et des organisations partenaires, ainsi que de leurs apports dans le cadre du suivi. Ces contributions ont souligné la nécessité de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne, ainsi que de mobiliser une volonté politique forte en faveur de cet objectif.

Le projet de résolution réaffirme les engagements pris au titre des ODD (en particulier l'Objectif 16), ainsi que d'autres engagements fondamentaux (notamment la Convention de Lanzarote) visant à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et à protéger les enfants de la violence.

Le projet de résolution demande aux parlements de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour réformer les cadres juridiques nationaux de façon à ce que partout dans le monde des lois visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne soient mises en place et que la législation, les politiques et les programmes nationaux soient conformes aux normes internationales protégeant les droits de l'enfant. Le texte met l'accent sur l'importance de mettre à disposition des services essentiels et des lois, et de les rendre accessibles et abordables. Il invite les parlements et l'UIP à sensibiliser le public à ce sujet et à soutenir les efforts déployés par les États pour lutter contre l'exploitation des enfants en ligne.

En outre, le projet de résolution appelle au renforcement de la coopération entre les pays, les entreprises technologiques et les organes chargés de l'application des lois en soulignant que toutes les mesures techniques réalisables et respectant le droit à la vie privée doivent être mises en œuvre pour prévenir la diffusion de ces matériels et empêcher les contrevenants de nuire. Enfin, le texte formule des recommandations concernant le rôle de l'UIP dans ce processus. Il conseille à l'UIP des méthodes pour aider les parlements à élaborer des textes de loi et à coopérer.

Enfin, le projet de résolution invite les parlements, l'UIP et les autres partenaires concernés à collaborer afin de veiller à ce que cette résolution soit traduite en initiatives nationales spécifiques, à suivre les progrès réalisés et à renforcer la capacité des parlements et des parlementaires à élaborer et superviser des politiques nationales susceptibles de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne.

Les rapporteurs proposent de modifier le titre de la résolution de la manière suivante : "Législation dans le monde pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne" afin de l'adapter à la terminologie la plus couramment utilisée dans l'environnement international.